



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 12 octobre 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Absences motivées :

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 000 000 \$
 - 5.2. Adjudication soumission pour émission de billets pour le règlement d'emprunt numéro 2021-018
 - 5.3. Autorisation de paiement – Décompte no 7 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.4. Autorisation de signature – Convention d'usage avec le Centre de services scolaire des Patriotes
 - 5.5. Fourniture, installation du câblage informatique, équipement et système de surveillance
6. Ressources humaines
 - 6.1 Nomination des employés 1123, 1128 et 1146 en tant que pompiers éligibles à la fonction de lieutenant
 - 6.2 Modification des responsabilités à la codirection générale
 - 6.3 Addenda no 1 contrat de travail – Codirectrice générale, secrétaire-trésorière
 - 6.4 Addenda no 1 contrat de travail – Codirecteur général, directeur sécurité incendie



7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2023
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 8 septembre au 5 octobre 2023

8. Politiques et règlements

- 8.1 Adoption – Politique cadre sur la gouvernance d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de septembre 2023
- 9.3. Rapport de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière
- 9.4. Info RISIVR – Édition de septembre 2023
- 9.5. Cahier de prévention

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2023-10-102

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour modifié dont les points 6.3 et 6.4 reportés à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2023-10-103

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 septembre 2023 ;



CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2023-10-104

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 19 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite emprunter par billets un montant total d'un million de dollars (1 000 000 \$) qui seront réalisés le 19 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-018	1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéros 2021-018, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 octobre 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



2024.	18 900 \$	
2025.	19 900 \$	
2026.	21 200 \$	
2027.	22 300 \$	
2028.	23 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	894 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE

CA-2023-10-105

5.2 Adjudication soumission pour émission de billet pour le règlement 2021-018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 octobre 2023
Montant :	1 000 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 19 octobre 2023, au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

18 900 \$	5,77000 %	2024
19 900 \$	5,77000 %	2025
21 200 \$	5,77000 %	2026
22 300 \$	5,77000 %	2027
917 700 \$	5,77000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,77000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 900 \$	5,85000 %	2024
19 900 \$	5,85000 %	2025
21 200 \$	5,85000 %	2026
22 300 \$	5,85000 %	2027
917 700 \$	5,85000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,85000 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 900 \$	5,60000 %	2024
19 900 \$	5,55000 %	2025
21 200 \$	5,50000 %	2026
22 300 \$	5,50000 %	2027
917 700 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,52400

Coût réel : 5,85919 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELOIEL – MONT-ST-HILAIRE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE BELOIEL – MONT-ST-HILAIRE pour son emprunt par billets en date du 19 octobre 2023 au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque cent dollars (100 \$), valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

CA-2023-10-106

5.3 Autorisation de paiement – Décompte no 7 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 7 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 7 au montant de trois cent dix-huit mille soixante et onze dollars huit (318 071.08 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec.

ADOPTÉE



CA-2023-10-107

5.4 Autorisation de signature – Convention d’usage avec le Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE des équipements de radio communication sont installés sur la toiture de l’école de la Pommeraie depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT QU’IL existe une convention d’usage signée par le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire les 28 mars et 5 avril 2018 et que cette entente est honorée par la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir et assurer les communications radio de façon adéquate dans le secteur de la Pommeraie, la meilleure solution serait de relier nos équipements de communication à un réseau Internet filaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes accepte de permettre à la RISIVR de brancher ses équipements sur leur réseau Internet ;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout du branchement internet nécessite une modification à la convention d’usage actuelle ;

CONSIDÉRANT QU’IL est opportun dans les circonstances de refaire la convention d’usage au nom de la RISIVR ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la RISIVR approuve la convention d’usage entre la RISIVR et le Centre de services scolaire des Patriotes concernant la location d’un espace pour l’installation d’une antenne et d’un cabinet d’équipement de radiocommunication ainsi qu’un branchement internet dans un immeuble situé au 685, boulevard de Montenach, à Mont-Saint-Hilaire ;

QUE le président ou son substitut et la codirectrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la RISIVR, la convention d’usage avec le Centre de service scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE

CA-2023-10-108

5.5 Fourniture, installation du câblage informatique, équipement et système de surveillance

CONSIDÉRANT QUE la fourniture, l’installation du câblage informatique, équipement et le système de surveillance est hors contrat de l’appel d’offres pour la nouvelle caserne 21 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Prefil Rive-Sud inc. est notre fournisseur en matière de câblage informatique, de sécurité, alarme et caméra et que la Régie veut rester avec la même compagnie pour garder les mêmes produits et services entre les casernes ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Prefil Rive-Sud inc. a déjà collaboré avec la Régie et la firme de compagnie électrique au projet de la construction de la caserne 21 pour spécifier les besoins en matière de sécurité et de réseau informatique ;

CONSIDÉRANT QUE Prefil Rive-Sud inc. collabore avec la Ville de Beloeil pour divers besoins de sécurité et de système Wifi en collaboration avec le Service informatique de la Ville de Beloeil qui est notre fournisseur de service pour la Régie ;

CONSIDÉRANT l’offre de services du 29 août 2023 de Prefil Rive-Sud inc. ;



CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-018, adopté en vertu de la résolution CA-2022-12-141, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* à l'article 20 Contrats entre 25 000 \$ et le seuil prévu par la loi prévoit d'exceptionnellement, les contrats entre vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et le seuil autorisé par la loi peuvent être octroyés de gré à gré par une autorisation écrite et justifiée du secrétaire-trésorier de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'octroyer le contrat pour la fourniture, installation du câblage informatique, équipement et système de surveillance pour la Caserne 21 et de donner le contrat de gré à gré la compagnie Prefil Rive-Sud inc. au montant de cinquante-quatre mille trois cent vingt-deux dollars (54 322 \$) excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2023-10-109

6.1 Nomination des employés 1123, 1128 et 1146 en tant que pompiers éligibles à la fonction de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE la convention collective, à l'article 24.06, alinéa c), prévoit que l'Employeur effectue minimalement un concours pour constituer une banque de pompiers éligibles à la fonction supérieure ;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de planification de la relève officière et de la main-d'œuvre de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2023-03 a eu lieu pendant une période de quinze (15) jours du 15 au 29 août 2023.

CONSIDÉRANT QUE treize (13) candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Tremblay, monsieur Olivier Tremblay et monsieur Steven Marois répondent aux exigences liées à la fonction de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant et répondent aux exigences de nomination au poste prévues par la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de messieurs Martin Dussault, chef de division aux opérations, Éric Schwartz, chef aux opérations à la formation, Éric Bouchard, chef aux opérations, Patrice Berthiaume, chef de district et Maxime Larrivée, coordonnateur au CFIVR, à la santé et sécurité au travail et aux relations de travail, recommandent les nominations de messieurs Rémi Tremblay, Olivier Tremblay et Steven Marois à titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 6 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac



ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'entériner les nominations de monsieur Rémi Tremblay, de monsieur Olivier Tremblay et de monsieur Steven Marois à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant en date du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

CA-2023-10-110

6.2 Modification des responsabilités à la codirection générale

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit composer avec des enjeux financiers importants dans les prochaines années et que cela apportera une charge de travail importante pour la direction dont l'équipe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite optimiser sa structure, tant opérationnelle qu'administrative en rééquilibrant les responsabilités de la codirection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire transférer la responsabilité de la gestion des ressources humaines de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière vers le codirecteur général, directeur sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier les responsabilités des codirecteurs généraux afin que la direction des ressources humaines soit transférée sous l'autorité du codirecteur général, directeur sécurité incendie et d'accepter l'organigramme avec les changements proposés.

ADOPTÉE

CA-2023-10-xx

6.3 Addenda no 1 contrat de travail – Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Point reporté à une séance ultérieure.

6.4 Addenda no 1 contrat de travail – Codirecteur général, directeur sécurité incendie

Point reporté à une séance ultérieure.

7. Finances

CA-2023-10-111

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2023, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques 2023 no : 2475 à 2508	935 447,07
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	935 447,07 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2023-10-112

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 8 septembre au 5 octobre 2023, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	456 484,29 \$
Transferts électroniques Paie et autres	291 112,44 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	747 596,73 \$

ADOPTÉE



8. Politiques et règlements

CA-2023-10-113

8.1 Adoption – Politique cadre sur la gouvernance d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'importance pour la Régie d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Régie a élaboré la présente *Politique cadre sur la gouvernance* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Régie détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT que la présente politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 5 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique cadre sur la gouvernance* et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Régie.

ADOPTÉE

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois de septembre 2023

9.3 Rapport de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière

9.4 Info RISIVR – Édition de septembre 2023

9.5 Cahier de prévention

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Résolution 2023-10-016 Adoption du budget et Quote-Part 2024 RISIVR de Saint-Mathieu-de-Beloeil

11. Varia

12. Période de questions du public




CA-2023-10-114


13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 50.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration



Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration